



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
**Bundesamt für Landwirtschaft BLW**  
Fachbereich Betriebsentwicklung und Bodenrecht

# Vers un mode de production durable avec la PA22+

7 novembre 2023



# Contenu de la présentation

- Orientation de la PA22+
- Nouvelles mesures et feuille de route





# Orientation de la PA22+

## Débats lors de la session d'été 2023 :

- Élimination des divergences non contestée.
- Corrections de l'art. 76 P-LAgr acceptées : maintien de la base légale pour les contributions à l'utilisation efficiente des ressources arrivant à échéance.
- Vote final à l'unanimité dans les deux Chambres le 16 juin 2023.

## Conclusion :

- Les conséquences pour la planification financière seront appliquées dans le budget 2024.
- Le train d'ordonnances 2024 comprenant les dispositions d'exécution relatives à la PA22+ peut être élaboré.



# Orientation de la PA22+

- Focus de la PA22+: Améliorer les conditions-cadres économiques et sociales.
- Principales mesures (I) :
  - Promotion de l'innovation, soutien à la numérisation, extension des mesures LAgr à l'aquaculture, aux algues, aux insectes et à d'autres organismes vivants
  - Réseaux de compétences et d'innovation
  - Réduction temporaire des primes d'assurance récolte
  - Optimisation et compléments ponctuels pour les améliorations structurelles
  - Focalisation des paiements directs sur les changements les plus importants:
    - Renforcement de la protection sociale
    - Adaptation des contributions à la biodiversité
    - Fusion des contributions à la qualité du paysage et des contributions à la mise en réseau
    - Suppression des contributions à l'efficacité des ressources
    - Contributions au système de production axées sur les résultats



# Orientation de la PA22+

- Focus de la PA22+: Améliorer les conditions-cadres économiques et sociales.
- Principales mesures (II):
  - Pas d'autres changements dans les paiements directs, comme :
    - Paiements directs pour les personnes morales
    - Adaptations dans le domaine des PER (en particulier PER régionalisées et intégration des prescriptions en matière de protection des eaux)
    - Modifications concernant la limitation des contributions
    - Adaptations des contributions au paysage cultivé, des contributions à la sécurité de l'approvisionnement et des contributions de transition
    - Introduction de contributions au système de production pour la santé animale
  - Pas d'abaissement de la limite UGBF dans la loi sur la protection des eaux.
  - Dissociation des modifications du droit foncier rural (LDFR) de la PA22+.



# Nouvelles mesures et feuille de route

Mesure d'après le message	Loi	CF Rap. post.	Parlement	Remarque
Soutien à l'aquaculture et autres organismes vivants	Art. 3 LAgr	mettre en œuvre	accepté	
Trajectoire de réduction des éléments fertilisants	Art. 6a LAgr	–	accepté	Modification avec l'lv. pa. 19.475
Couverture sociale	Art. 70a LAgr	mettre en œuvre	accepté	
PER : éléments fertilisants	Art. 70a LAgr	–	–	Mise en œuvre avec l'lv. pa. 19.475 à l'échelon de l'ordonnance
PER : produits phytosanitaires	Art. 70a LAgr	–	–	
Adaptation des dispositions PER dans la LAgr	Art. 70a LAgr	ne pas mettre en œuvre	refusé	
Contributions à la biodiversité pour la vulgarisation	Art. 73 LAgr	mettre en œuvre	refusé	
Contributions au système de production pour une utilisation réduite des PPh	Art. 75 LAgr	–	–	Mise en œuvre avec l'lv. pa. 19.475 à l'échelon de l'ordonnance, sans modification de la LAgr
Contributions au système de production pour la réduction des pertes d'éléments fertilisants	Art. 75 LAgr	–	–	
Contributions au système de production pour la santé des animaux	Art. 75 LAgr	ne pas mettre en œuvre	refusé	
Regroupement de la mise en réseau et de la QP	Art. 76 LAgr	mettre en œuvre	accepté	Modifié (voir plus bas)



# Nouvelles mesures et feuille de route

Mesure d'après le message	Loi	CF Rap. post.	Parlement	Remarque
Réduction des primes des assurances récoltes	Art. 86b LAgr	mettre en œuvre	accepté	
Extension des mesures dans le domaine des améliorations structurelles	Art. 87-107a LAgr	mettre en œuvre	accepté	
Promotion accrue de la mise en valeur et de l'échange des connaissances	Art. 118-120 LAgr	mettre en œuvre	accepté	
Lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux	Art. 153a LAgr	mettre en œuvre	accepté	Modifié
Qualité de partie dans le cadre de procédures concernant les produits phytosanitaires	Art. 160b LAgr	mettre en œuvre	accepté	
Obligation de publier des données concernant les livraisons d'éléments fertilisants	Art. 164a LAgr	–	accepté	Modification avec l'lv. pa. 19.475
Réduction de la limite de 3 à 2,5 UGB	LEaux	ne pas mettre en œuvre	refusé	
Modification du droit foncier rural	LDFR	découpler	ne pas entrer en matière	Projet à part demandé (motion 22.4253)



# Nouvelles mesures et feuille de route

## Ordonnance sur les paiements directs

- Couverture par les assurances sociales pour le conjoint ou le partenaire d'un partenariat enregistré qui travaille de manière importante dans l'exploitation..
- Contributions pour la biodiversité régionale et la qualité du paysage.

## Ordonnance sur les contributions destinées à la réduction des primes d'assurance-récolte

- Objectif principal : améliorer la couverture des risques liés aux fluctuations des récoltes en raison des conditions météorologiques.
- Baisse des primes d'assurance récolte:
  - Financement de départ de la mesure
  - Meilleure pénétration du marché
- Limitation aux produits d'assurance couvrant le risque de gel ou de sécheresse.



# Nouvelles mesures et feuille de route

## Ordonnance sur les améliorations structurelles

- Introduction d'un examen de la rentabilité pour les mesures individuelles.
- Aides financières nouvelles pour:
  - Transformation, stockage et vente désormais aussi en région de plaine et activités proches de l'agriculture (contributions et CI).
  - Constructions et installations pour l'aquaculture, les algues et les insectes et autres organismes vivants (CI uniquement).
  - Robots de terrain ainsi que motofaucheuses à moteur électrique et tracteurs agricoles n'utilisant pas de carburants fossiles (contributions uniquement).
  - Achat de terrains (CI uniquement).
- Autres optimisations après la révision totale dans le TO22 et sur la base de la PA22+.



# Nouvelles mesures et feuille de route

## Ordonnance sur la recherche agronomique

- Dispositions relatives aux aides financières pour le soutien d'institutions de recherche d'importance nationale pour le système d'innovation et de connaissances agricoles.
- Conditions d'octroi des aides financières pour des projets pilotes et de démonstration.

## Ordonnance sur l'encouragement des réseaux de compétences et d'innovation pour l'agriculture et la filière alimentaire (éventuellement)

- Procédure d'attribution du soutien fédéral aux réseaux de compétences et d'innovation (RCI).

## Ordonnance sur l'agriculture biologique

- Extension du champ d'application aux produits transformés et non transformés de l'aquaculture => équivalence avec l'UE.



# Nouvelles mesures et feuille de route

## Autres adaptations d'ordonnances

Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, Ordonnance sur les zones agricoles, Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS), Ordonnance sur la production primaire (OPPr), Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM), Ordonnance sur les importations agricoles (OIAgr), Ordonnance sur les œufs (OEuf), Ordonnance sur les aliments pour animaux (OAA), Ordonnance concernant Identitas SA et la banque de données sur le trafic des animaux (ODIAL), Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIA), Ordonnance sur le service civil (OSC).

## **Calendrier**

- Procédure de consultation : janvier - mai 2024.
- Décision du Conseil fédéral : probablement octobre 2024.
- Introduction à partir du 01.01.2025.

Merci de votre attention !

